

# Conditions générales

Business Insurance for Mobile

A partir du 29/01/2024



# Business Insurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: AIG Europe SA, succursale belge

Produit: Assurance Business Insurance (Police n°2040170)

AIG Europe S.A. est un assureur enregistré au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 218806. Siège social à 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances du Luxembourg et sous la surveillance du Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD Luxembourg, Tél. : (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale belge, est située à Boulevard de la Plaine, 11, 1050 Bruxelles. RPM Bruxelles – numéro TVA : 0692.816.659. La succursale belge d'AIG Europe S.A. est enregistrée auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, [www.bnb.be](http://www.bnb.be). Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité et notre politique AssurMifid sur [www.aig.be](http://www.aig.be).

Ce document vous donne un aperçu des principaux points de garantie et des exclusions spécifiques de cette assurance. Ce document n'est ni fait sur mesure ni basé sur vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Vous trouverez toutes les informations détaillées applicables à cette assurance dans les conditions générales et particulières du contrat.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance, à adhésion facultative, couvre la réparation ou le remplacement d'un téléphone mobile avec carte SIM, utilisé via l'opérateur téléphonique Orange Belgium, et ce suite à un dommage, à un vol ou en cas d'oxydation de l'appareil.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### LES GARANTIES DU CONTRAT :

- ✓ **Garantie dommage ou oxydation :**  
Réparation ou remplacement de l'appareil assuré auprès d'un centre de réparation agréé en cas de dommage ou en cas d'oxydation de l'appareil
- ✓ **Garantie vol :**  
Remplacement de l'appareil en cas de vol :
  - Par agression
  - Par effraction
  - A la tire
  - A la sauvette
- ✓ **Garantie utilisation frauduleuse de la carte SIM en cas de vol par agression, par effraction, à la tire ou à la sauvette :**  
Remboursement des communications ou des connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant la date du vol de l'appareil assuré en cas d'utilisation frauduleuse de la carte SIM

#### LES PLAFONDS DE GARANTIES :

- Business Insurance 16 est limitée à 2 sinistres par période annuelle d'adhésion et à 2500 € TTC par sinistre
- Le remboursement des communications ou des connexions frauduleuses est limité à 3 000 € TTC par sinistre



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La panne
- ✗ La perte



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! Tout dommage qui nuit au bon fonctionnement de l'appareil assuré mais qui a pour origine un phénomène interne à l'appareil assuré, d'origine électrique, électronique, électromécanique ou mécanique
- ! Les dommages qui résultent de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil assuré
- ! Les dommages causés à l'appareil assuré mais qui ne nuisent pas à son bon fonctionnement, comme les rayures, écaillures, égratignures
- ! Le sinistre qui aurait été provoqué par la négligence de l'assuré
- ! L'appareil, objet de la déclaration du sinistre, qui n'a pas effectué au moins un appel ou une donnée (texte ou image) au cours des 30 (trente) jours précédant et incluant la date de survenance du sinistre La récupération et la réinstallation de base de données, de fichiers, ou de logiciels, suite à un sinistre
- ! Les accessoires, les consommables et la connectique liés au fonctionnement de l'appareil assuré

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Seules les communications ou connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant le vol sont assurées

! La garantie vol à la sauvette de l'appareil assuré n'est pas accordée si l'appareil était posé à plus de 2 mètres de l'assuré



### Où suis-je couvert(e)?

✓ Vous êtes couvert dans le monde entier.



### Quelles sont mes obligations?

**Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :**

A la souscription du contrat :

- Régler la prime d'assurance dont le montant est indiqué sur le contrat d'abonnement Orange Belgium

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu,
- En cas de dommage ou d'oxydation, envoyer l'appareil au centre de réparations agréé, après avoir effectué les mesures de sauvegarde nécessaires, ainsi que désactivé certaines fonctions comme décrit dans le contrat,
- En cas de vol, demander la mise en opposition de la carte SIM auprès d'Orange Belgium, et déposer plainte auprès des autorités de police compétentes, et fournir le procès-verbal pour vol.



### Quand et comment effectuer les paiements?

La prime d'assurance est payable mensuellement, par prélèvement mensuel d'Orange Belgium sur le même compte bancaire que celui sur lequel est prélevé l'abonnement Orange.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'adhésion prend effet au moment où l'assuré est enregistré par Orange Belgium, sous réserve du paiement effectif de la première mensualité de la prime d'assurance.

L'adhésion est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'effet. Elle est ensuite reconduite, à chaque échéance annuelle d'adhésion par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 an, et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat?

L'assuré a la faculté de résilier sans frais son adhésion à tout moment, y compris pendant la première année d'adhésion, mais sauf pendant les 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion.

La résiliation sera faite par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé auprès du service clients Orange Belgium. Elle sera prise en compte sur la facture Orange Belgium de l'assuré succédant à la date de résiliation. Tout mois commencé sera toutefois dû.



- o Surveillance et enregistrement des appels téléphoniques à des fins de contrôle qualité, de formation et de sécurité
- o Etudes de marché et analyses
- o Audit (interne)

Informations Personnelles Sensibles – en vue de la souscription d'une assurance et de l'évaluation d'un sinistre, nous collecterons, utiliserons et communiquerons certaines Informations Personnelles Sensibles concernant votre santé ou votre situation médicale. Lorsque nous les traitons, nous le faisons sur la base de votre consentement explicite ou comme autorisé par la loi.

Partage d'Informations Personnelles – Des Informations Personnelles peuvent être partagées aux fins susmentionnées avec des sociétés de notre groupe et des tiers (comme des courtiers et d'autres distributeurs d'assurances, assureurs et réassureurs, organismes d'évaluation du crédit, professionnels de santé et autres prestataires de services). Des Informations Personnelles seront communiquées à d'autres tiers (y compris aux autorités) si la loi ou la réglementation l'imposent. Des Informations Personnelles (y compris des informations sur les dommages corporels) peuvent être enregistrées dans les fichiers des sinistres accessibles aux autres assureurs. Des Informations Personnelles peuvent être communiquées à des acquéreurs et à des acquéreurs potentiels, et transférées au moment de la vente de notre société ou du transfert d'actifs de la société.

Transferts internationaux – En raison de la nature internationale de nos activités, des Informations Personnelles peuvent être transférées à des entités basées dans d'autres pays (notamment aux États-Unis, en Chine, au Mexique, en Malaisie, aux Philippines, aux Bermudes et dans d'autres pays qui peuvent avoir une législation en matière de protection des données différente de celle en vigueur dans votre pays de résidence). Lorsque nous procédons à ces transferts, nous prenons les mesures nécessaires pour que vos Informations Personnelles soient correctement protégées et transférées conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Des informations complémentaires sur les transferts internationaux sont fournies dans notre Politique en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Sécurité des Informations Personnelles – Des mesures de sécurité techniques et physiques appropriées sont mises en œuvre pour protéger vos Informations Personnelles. Lorsque nous fournissons des Informations Personnelles à un tiers (y compris à nos prestataires de services) ou que nous faisons appel à un tiers pour recueillir des Informations Personnelles pour notre compte, le tiers est sélectionné soigneusement et est tenu de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées.

Vos droits – La législation applicable en matière de protection des données vous reconnaît certains droits à l'égard de l'utilisation de vos Informations Personnelles. Ces droits s'appliquent uniquement dans certains cas, et sont soumis à quelques exceptions. Ces droits peuvent inclure le droit d'accéder à vos Informations Personnelles, le droit de corriger les données erronées, le droit à l'effacement de vos données ou à la limitation de leur utilisation. Ces droits peuvent également inclure le droit de transmettre vos données à une autre organisation, le droit de vous opposer à notre utilisation de vos Informations Personnelles, le droit de demander à ce que certaines décisions automatisées que nous prenons incluent une intervention humaine, le droit de retirer votre consentement et le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité en charge de la protection des données. Des informations complètes sur vos droits et les modalités d'exercice de ces droits sont fournies dans notre Politique de en matière de protection de la vie privée (voir ci-dessous).

Politique en matière de protection de la vie privée – Vos droits et les différentes manières dont nous pouvons recueillir, utiliser et communiquer vos Informations Personnelles sont précisés dans notre Politique en matière de protection de la vie privée sur : <http://www.aig.be/fr/protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez également en demander un exemplaire par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des données / Data Protection Officer, AIG, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles ou par e-mail à : [dataprotectionofficer.be@aig.com](mailto:dataprotectionofficer.be@aig.com).

## 16. LANGUE

La langue dans laquelle sont communiquées les conditions générales ainsi que l'information préalable est le français.

Pendant toute la durée de l'adhésion toutes les communications auront lieu en français.